

**Direction des Routes et des Infrastructures de Déplacement
Agence technique départementale de Morlaix et Centre-Finistère**

ARRÊTÉ N°007826-AA-1171

PORTANT DECLARATION D'ALIGNEMENT

Route(s) départementale(s) n° D0078

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3111-1

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 112-1 et suivants, et R. 131-1 et suivants

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 126-1, R. 126-1 et L. 421-1 et suivants

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental du Finistère en date du 14 janvier 2019 portant règlement de la voirie départementale

Vu l'arrêté N° 25-41 du 21/11/2025 de M. le Président du Conseil départemental du Finistère portant délégation de signature

Vu la demande Vente HERVE/PAGE JF - GA du 24/04/2026 par laquelle SCP WALLBOTT ET FRACHON, 13 route de Morlaix 29620 LANMEUR (Maître Jérôme FRACHON), sollicite l'alignement au droit de la propriété située :

- Kervoaret - PLOUGASNOU
- Parcelle(s) cadastrée(s) : CL 64
- En limite de la route départementale n° D0078 du PR 6+0009 au PR 6+0105

ARRÊTE

Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété visée en objet est définie par la limite de fait située au bord extérieur du fossé, conformément à l'extrait du plan cadastral annexé au présent arrêté.

Article 2 - Validité

Le présent arrêté a uniquement pour but de déclarer les limites du domaine public routier, et ne vaut pas titre de propriété pour les parcelles privées adjacentes.

Il demeure valable tant que les circonstances sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

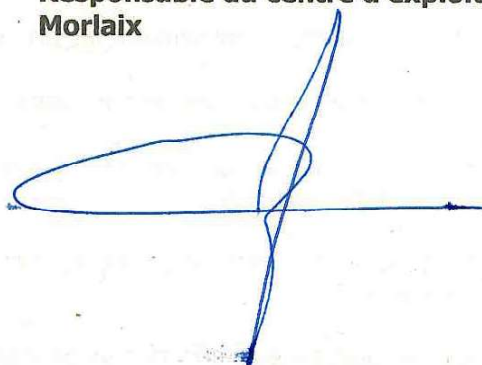
Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Maire de Plougasnou.

Fait à MORLAIX, le 21 mai 2026

**Pour Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Michel CAROFF
Responsable du centre d'exploitation de
Morlaix**



DIFFUSION :

Maître Jérôme FRACHON (SCP WALLBOTT ET FRACHON)

ANNEXES :

Extrait du plan cadastral
Demande de déclaration d'alignement

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet du Département.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification ou de publication de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Dupleix, CS29029 - 29196 Quimper cedex (donneespersonnelles@finistere.fr). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers de police de la conservation et de police de la circulation sur le domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données est de 5 ans après échéance de l'arrêté.

Département :
FINISTÈRE

Commune :
PLOUGASNOU

Section : CL
Feuille : 000 CL 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 02/02/2026
(jusqu'au horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

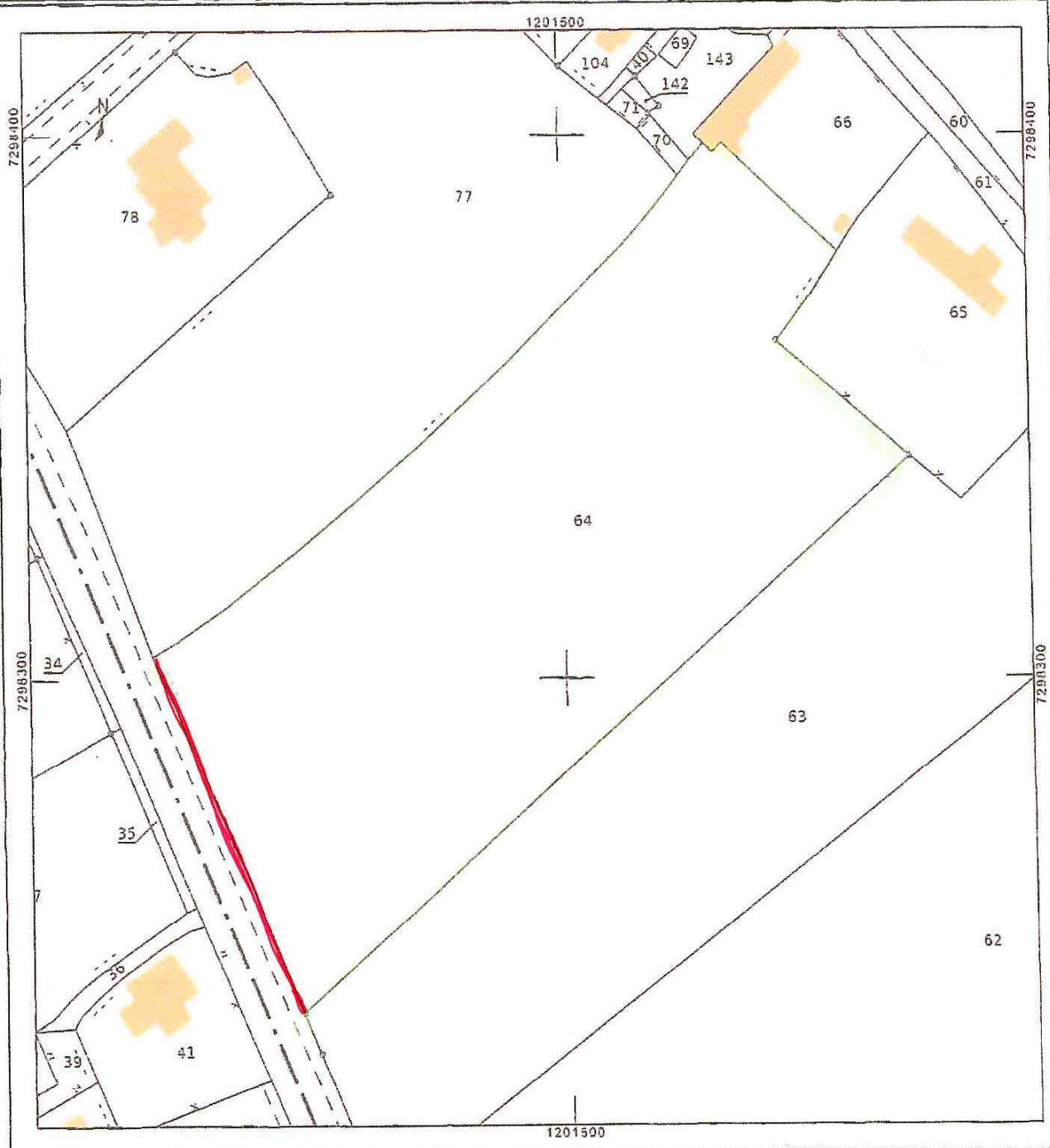
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de BREST
Pôle Topographique et Gestion
Cadastrale 1 square Marc Sangnier
29803
29803 Brest cedex 9
tel. 02 98 80 89 22 -fax
otgc.finistere.brest@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Matthieu WALLBOTT

Jérôme FRACHON

NOTAIRES ASSOCIES
RUE DE MORLAIX
LANMEUR

MAIRIE
Service Urbanisme

29630 PLOUGASNOU

LANMEUR, le 24 avril 2026

N/Réf : Vente HERVE/PAGE JF - GA

V/Réf :

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'affaire citée en référence, je vous remercie de bien vouloir m'indiquer si l'immeuble situé sur

la commune de PLOUGASNOU (29630), Kervoaret, cadastré :

Section	Numéro	Lieudit	Nature	ha	a	ca
CL	64	KERVOARET	terre	0	93	40

est frappé d'ALIGNEMENT.

Cet immeuble appartient à Madame Anne-Françoise HERVE .

Dans l'affirmative, merci de m'en indiquer l'emprise.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

P/o Maître Jérôme FRACHON



TEL. 02.98.67.51.17

e-mail : etudemw.lanmeur@notaires.fr
www.lejeanne-meyer.fr

Membre d'une association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté

Adresse Postale : 13 route de Morlaix
29620 LANMEUR

Successesseurs de M^{rs} LE LAY, LE VAILLANT, LE JEANNE et MEYER